



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

SERVICE TECHNIQUE

8, rue Principale
L-7470 Saeul
E-mail: technique@saeul.lu
Tél: 23 63 22 - 31

Demande reçu le: ____ / ____ / ____

(Réservée à l'Adm. com.)

Demande d'autorisation de construire / déclaration de travaux (selon Art. 81 du RBVS en vigueur)

DEMANDEUR

Nom et prénom: _____

N° et rue: _____

CP et localité: _____

N° tél: _____

E-mail: _____

- Le demandeur est le propriétaire du terrain (sinon, le propriétaire est prié de contresigner le document)
 Le demandeur accepte que toute la correspondance relative à cette demande soit effectuée par e-mail

TYPE DE DEMANDE

- Autorisation de construire Autorisation simplifiée
 Déclaration de travaux

DESCRIPTION DES TRAVAUX

LOCALISATION DU PROJET

N° et rue: _____

CP et localité: _____

Numéro cadastral: _____

Avec ma signature, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre des dossiers qui sont en relation avec mes autorisations de construire. Ces données sont gérées par le service technique et seront sauvegardées avec le dossier de l'autorisation qui en découle. Les données ne vont pas être utilisées pour d'autres finalités. Conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004, sur l'aménagement communal et le développement urbain, les données vont demeurer dans nos archives pour une durée illimitée. Les données pourront également être transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) dans le cadre de la loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

Date: _____

Signature du demandeur: _____

Signature du propriétaire: _____
(le cas échéant)

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

	AUTORISATION DE BATIR	AUTORISATION SIMPLIFIEE
un extrait officiel récent du cadastre à l'échelle 1 : 2500 ou 1 : 1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus	•	•
le(s) numéro(s) cadastral(aux), la contenance de la ou des parcelle(s) ainsi que le nom et le numéro de la rue, un plan de mesurage, pour autant qu'il existe	•	•
le cas échéant, la désignation du plan d'aménagement particulier auquel elle se rapporte	•	–
le mode et le degré d'utilisation du sol, tels que définis par le plan d'aménagement général et, le cas échéant, par le plan d'aménagement particulier	•	–
un plan de situation à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues	•	•
leurs accès et les cotes de niveau, ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés	•	–
le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI)	•	–
le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation respectivement pour les bâtiments fonctionnels	•	–
un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier	•	–
le cas échéant, un extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude	•	•
les plans de construction établis de préférence à l'échelle 1 : 100 ou sur demande du Bourgmestre 1 : 50. D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes	•	•
le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers, le cas échéant	•	–
un descriptif des méthodes de travail prévues pour la réalisation des travaux de démolition d'une construction, le cas échéant	•	–
les coloris et matériaux de façade, de toiture et menuiseries extérieures	•	–
un mandat du propriétaire	•	–
un levé topographique pour les terrains en forte pente	–	•

Contenu du dossier relatif à une déclaration de travaux

Pour les types de travaux identifiés à l'Art. 95.1 Types de demandes, la déclaration de travaux doit se faire par écrit et indiquer la désignation de l'immeuble ou de l'aménagement concerné tel qu'il figure au cadastre, un descriptif des travaux prévus ainsi que, le cas échéant, le nom et le numéro de la rue. La déclaration de travaux doit être adressée au Bourgmestre, par écrit, au plus tard 10 jours avant le début des travaux.